

PROJET Co intervention EPS multi activités**Ecoles rurales Piloté par la circonscription de RAMBOUILLET**

COMMUNES	ECOLES
Auffargis	Auffargis
Bazoches	Bazoches
Emancé	Emancé
Gazeran	Gazeran
Gambais	Gambais
Adainville	Adainville
Raizeux	Raizeux

COMMUNES	ECOLES
Grosrouvre	Grosrouvre
Les Bréviaires	Les Bréviaires
Mere	Mere
Orcemont	Orcemont
St Léger	St Léger
Galluis	Galluis
Orphin	Orphin

INTERVENANT(S) REMUNERE(S)			
Nom de l'intervenant	CARTE PROFESSIONNELLE	N° de la convention	Date de la convention
Ropars Nathalie	1609200781976ZMXX008D	Auffargis /Les Bréviaires : EPS-2020-0810G-012	2020
Poitou Isabelle	07817ED0018 JANVIER 2022	Méré : EPS-2020-0810G-009 Bazoches : EPS-2020-0810G-010 Gambais : EPS-2020-0810G-011	2020
Dubois David	07898ED0241 NOV 2024	Grosrouvre : EPS-2020-0810G-006	2020
Tricoire Guillaume	07806ED0269 NOV 2021	Orcemont / Emancé : PJJ Versailles EPS-2020-0810G-008	2020
Marioni Lynda	09499ED0099 AVRIL 2021	Gazeran : EPS-2020-0810G-004	2020
Arnoult Cédric	07811ED0156 JUILLET 2021	Gazeran : EPS-2020-0810G-004	2020
Resnier Olivier	07806ED0068 SEP 2021	Saint-Léger : EPS-2020-0810G-007	2020
BE BENEVOLES			
Violleau Dominique	02815ED0067 07/11/2024	Orphin Raizeux Pas de convention car bénévole sur projet Tennis de table	SEPT 2021
Simar Vincent	09208ED0261 04/03/2025	Pas de convention car bénévole sur projet Tennis	SEPT 2021
Lesquelin Guillaume	07818ED0178 02/10/2023	Galluis : Pas de convention car bénévole sur projet JEUX SPORTIFS ET OPPOSITION	SEPT 2021

DATE DE LA MISE A JOUR : 2021 *puis chaque année en septembre*

CONCERTATION PREVUE : à l'initiative du Conseiller Pédagogique

TEXTES DE REFERENCE :**SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES**

Loi N°2013-595 du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

B.O spécial N° 11 du 26 novembre 2015

INTERVENANTS EXTERIEURS

CIRC. N° 92-196 du 3 juillet 1992 en excluant le § II.2

Circulaire d'accompagnement du dispositif départemental du 30 août 2011

SORTIES SCOLAIRES

CIRC. N°99.136 du 23 septembre 1999

CYCLISME SUR ROUTE

Charte départementale du 2 février 2012

CIRQUE

Circulaire départementale du 8 décembre 2011

Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 – JO du 6-5-2017 - Agrément des intervenants extérieurs apportant leurs concours aux activités physiques et sportives

Circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017 – Enseignement de la natation

Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 - Encadrement des activités physiques et sportives

1°) ORGANISATION GENERALE

Mesures sanitaires : voir protocole

RENTREE SCOLAIRE 2021 - REPÈRES POUR LA REPRISE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID

Cadre d'intervention des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

1. Sur proposition des enseignants qui s'inscrivent dans le projet de circonscription.
2. Administratif :
 - Programmation à renseigner par chaque enseignant et à transmettre, pour traitement, à l'IEN avant le 12 septembre.
 - Obligation de présence aux réunions organisées, pour faire vivre le projet.
 - Obligation de retourner le bilan de fin d'année, dans les délais.

Multi activités

Projet :	Intervention sur projet de classe, ou projet de cycle avec programmation pour chaque classe en lien avec le projet de circonscription
Programmation :	Intégrer l'activité, dans la programmation annuelle, voire dans la programmation de cycle
Public	C2 et C3
UA	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'apprentissage de 8 séances à 10 séances - Tendre vers une unité d'apprentissage (UA) de 10 séances OU Plusieurs unités d'apprentissage (UA) de 7 à 10 séances organisées sur l'année <u>dans la limite de la prise en charge 1/3 intervenant, 2/3 enseignant.</u>
Effectif	Groupe classe
Durée	Intervention de 45 mn à une heure
Rôle	Co intervention effective (plutôt A2b)
Evaluation	Évaluation en fin de cycle, menée avec l'enseignant. Cf : livret personnel de compétences en EPS site de l'IEN
CR	<i>Bilan envoyé aux enseignants début juin pour une synthèse et une régulation du projet.</i>

2°) ENCADREMENT

L'encadrement de la classe est assuré par l'enseignant et l'intervenant extérieur, pour les activités ne nécessitant pas d'encadrement renforcé.

Pour les activités à encadrement renforcé, se conformer aux textes officiels.

3°) REPARTITION DES TACHES

L'enseignant participe effectivement à l'enseignement.

Organisation pédagogique générale : co intervention

 **Accueil**

Si vestiaires : pour le déshabillage, sous la responsabilité de l'enseignant.

1. Accueil du groupe classe et de l'enseignant, sur le lieu de pratique, par l'éducateur sportif.
2. L'enseignant veille à **respecter l'heure de prise en charge afin de permettre une séance pleine et entière.**
3. L'enseignant signalera à l'éducateur sportif concerné, les élèves ayant des difficultés particulières, les enfants en projet d'intégration ou les enfants en projet d'accueil individualisé. L'objectif est d'être au plus près des besoins spécifiques des élèves.

 **Appel**

Il est fait par l'enseignant en amont de la prise en charge.

 **Fin de séance**

Intervention extérieure en EPS

Circonscription de Rambouillet

Retour groupé avec vérification de l'effectif aux vestiaires et/ou en classe, sous la responsabilité de l'enseignant.

Organisation des déplacements ponctuels

1. Le déplacement sur le lieu de pratique se fait sous la responsabilité de l'enseignant.
2. Tout déplacement d'un enfant en dehors du cadre du projet, doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Eduteur sportif. L'enfant doit lui signaler son retour.

4°) EXEMPLE D'ORGANISATION D'UNE UNITE D'APPRENTISSAGE :

Séance 1	2	3	4	5	6	7	8 à 10 (par ex)
Séance diagnostique	Mise en place de l'enseignement, par des situations variées et répondant au niveau des élèves (différenciation).						Evaluation

- **Séance d'évaluation**

Une évaluation est proposée en fin d'Unité d'Apprentissage avec le support d'une fiche spécifique C2 ou C3, comportant quelques items, afin de mesurer les progrès de l'élève.

Il est important d'insister **avec l'élève**, sur les progrès opérés entre le début et la fin du cycle.

- **Dispenses**

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité. Seul le certificat médical de contre indication à la pratique de l'EPS, justifie une dispense même temporaire.

Selon la nature de la dispense, l'élève accompagnera le groupe classe ou sera mis sous la responsabilité d'un autre enseignant à l'école.

- **Non venue d'une classe**

Les sorties et autres projets doivent s'envisager en dehors des créneaux de prise en charge.

Si pour une raison majeure, la séance doit être annulée, prévenir l'ETAPS, le plus tôt possible. Une séance de rattrapage pourra être envisagée si le planning de l'INTERVENANT le permet.

- **En cas d'absence de l'intervenant :**

La séance est annulée et reportée si son planning le lui permet.

- **Remplacement de l'enseignant absent :**

En cas d'absence de l'enseignant de la classe, l'enseignant chargé du remplacement (personnel ZIL ou échange de service) est informé du projet.

C'est pourquoi le présent document doit être disponible dans le cahier-journal, ou affiché sur le panneau réglementaire de la classe afin que le remplaçant prenne connaissance des modalités de prise en charge et de sécurité.

5°) PLAN D'ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

L'Enseignant et l'Intervenant voit qui assure les différentes tâches → A réfléchir en amont du cycle et à formaliser en fonction des questions suivantes.

- Qui alerte le 15 ?
- Qui reste avec le blessé pour le protéger, le réconforter ?
- Qui regroupe les enfants, les dirige dans un endroit calme (vestiaire, ou autre) ?
- Qui téléphone au directeur de l'école, à l'IEN de la circonscription ?
- Rejoindre l'école dès que possible avec le groupe-classe ?

RAPPEL :

1) *L'enseignant n'accompagne pas l'enfant avec les secours.*

Intervention extérieure en EPS

Circonscription de Rambouillet

2) L'enseignant a avec lui, quel que soit l'endroit où il va, son kit « premiers secours » regroupant la trousse 1ers secours, les fiches de renseignement élève, un sifflet, PAI...)